



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 360 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation est devenue un fléau dans nos écoles et dans la société d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation cause inévitablement des séquelles permanentes chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation est extrêmement coûteuse pour la société lorsque ces jeunes se retrouvent dans notre système de la santé pour traitement de syndrome post-traumatique, de dépression et de tentative de suicide;

CONSIDÉRANT QUE pour certains jeunes la seule solution à leur problème d'intimidation est le suicide et que certains d'entre eux commettront malheureusement l'irréparable;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation amène des jeunes de partout au Québec dans un chaos psychologique interminable;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation brise non seulement des vies, mais l'intimidation détruit les familles et ces familles sont dépourvues de moyens;

CONSIDÉRANT QUE dans une journée contre l'intimidation on pourra y retrouver la solidarité, l'entraide et le recueillement;

CONSIDÉRANT QU'une telle journée offrira aux générations futures une journée de tolérance qui leur rappellera qu'ils ne sont pas seuls;

CONSIDÉRANT QUE nous avons suffisamment perdu de jeunes qui auraient pu écrire l'histoire de demain;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de décréter le 6 mai Journée de sensibilisation à l'intimidation et ainsi démontrer au reste du monde qu'au Québec nous avons dit non à l'intimidation.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Marie Bouillé, députée d'Iberville

Date de signature de l'extrait